Publié le 02/05/2024

ID: 029-242900751-20240502-2024_020_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU FINISTERE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS DE LANDIVISIAU**



Délibération N°2024-020-BC

Date de convocation : 24 avril 2024

Membres du bureau en exercice : 8 Présents: 6 Votants: 6

Zone de Triévin à Plouvorn – Cession d'une parcelle Délibération modificative

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 du mois d'avril à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Mme CLAISSE Laurence Présents

M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert

M. DUFFORT Jean-Philippe

Mme HENAFF Marie Claire Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. DUFFORT Jean-Philippe

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n° 2024-012-BC du 5 mars 2024, le bureau communautaire a décidé de la vente de la parcelle G1 N° 1448 p d'une superficie arpentée de 2 622 m² au prix de 39 330 € au profit de la SCI SOLIZA, zone de Triévin à Plouvorn.

Après bornage définitif, la parcelle G1 N° 1448 p s'intitule désormais G1 n° 1449 et comprend une superficie cadastrale de 2 776 m² (cf. plan annexé).

La cession de cette parcelle à la SCI SOLIZA s'opérera aux conditions suivantes :

Zone d'activité	Acquéreur	Surface	Montant	TVA sur marge	
Zone de Triévin	SCI SOLIZA	2 776 m ²	39 330,00 € HT	6 258,02 €	

L'avis des domaines en date du 21 novembre 2023 fait état d'une valeur estimée de ce terrain à hauteur 15 € HT/m².

Afin de finaliser la vente des terrains décrits ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Recu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID: 029-242900751-20240502-2024_020_BC-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1; Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant

délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2024-012-BC en date du 5 mars 2024 décidant de la vente de la parcelle G1 N° 1448 p au profit de la SCI SOLIZA ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2023, ci-annexé ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Décide de la vente du terrain d'une surface cadastrale de 2 776 m² au prix de 39 330 € HT, calculé sur la surface arpentée, à la SCI SOLIZA.
- Précise que le prix à payer par l'acquéreur est de 45 588,02 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise, et se décompose en un prix net HT de 39 330 € et une taxe sur la valeur ajoutée sur la marge égale à 6 258,02 €.
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.
- Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 2 mai 2024.

Le Président, Henri BILLON. Le Secrétaire de séance, Jean-Philippe DUFFORT.



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID: 029-242900751-20240502-2024_020_BC-DE



7302 - SD

Direction Générale des Finances Publiques

Le 21/11/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Finistère

Pôle d'évaluation domaniale Le Sterenn 7A Allée Urbain Couchouren CS 91709 29107 Quimper Cedex téléphone : 02 98 65 10 43

mél: ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : RUMAIN Brigitte téléphone : 02 98 00 02 47/06 98 17 36 24 courriel : brigitte.rumain@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 14848928

Réf LIDO/OSE: 2023-29210-84896

M. Le Président COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

AVIS-RAPPORT DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir en zone d'activité

Adresse du bien : Zone artisanale de Trievin - PLOUVORN

Département : FINISTERE

Valeur vénale: 15 € ht/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des

précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la

valeur »)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le

ID: 029-242900751-20240502-2024_020_BC-DE

1 - CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU affaire suivie par : JEZEQUEL NICOLE, RESPONSABLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 - DATES					
de consultation :	/11/2023				
le cas échéant, du					
le cas échéant, de	11/2023				
du dossier comple	11/2023				
3 - OPÉRATION I	MMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE				
3.1. Nature de l'op	ération				
Cession:					
Acquisition :	amiable par voie de préemption par voie d'expropriation				
Prise à bail :					
Autre opération :					
3.2. Nature de la s	aisine				
Réglementaire :					
Facultative mais ré l'instruction du 13	de 🗆				
Autre évaluation fa					
3.3. Projet et prix e	envisagé	ı			

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau souhaite actualiser le prix de vente des parcelles de terrain à bâtir viabilisés restant à vendre cadastrées G 1422 (1699 m²), G 1234 (2349 m²) et G 1086 (460 m²) de la zone d'activité économique de TRIEVIN.

Elle envisage de fixer le nouveau prix des lots restant à commercialiser aux alentours de 20/25 € ht/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Zone d'activité de Trievin située le long de la RD 69, à 10 km de la RN 12

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

G 1422 (1699 m²), G 1234 (2349 m²) et G 1086 (460 m²)



4.4. Descriptif

Lots de terrain à bâtir viabilisés Surface totale : 4508 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : CCPL Situation d'occupation : libre

6 - URBANISME

PLU 20/01/2020 Zonage UIi secteur urbain à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché ip 1029-242900751-20240502-2024020_BC-DES comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a visé à sélectionner des mutations de terrains constructibles en zone industrielle et artisanale sur le secteur proche.

105//ZB/1149// 68//ZC/294//289	LANDIVISIAU	LESTREVIGNON	29/01/2021	3200			
	GUICLAN		1	3200	64 000	20	Terre
		ZA KERMAT LOCMENVEN	22/03/2021	8000	80 000	10	Terrain à bâtir
68//ZC/296//	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	24/04/2021	2377	23 770	10	Terrain à bâtir
68//ZC/274//	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	24/04/2021	5941	59 410	10	Terrain à bâtir
105//ZC/560//353	LANDIVISIAU	LE VERN	31/05/2021	2138	32 070	15	Divers
105//BC/185//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 3 RUE ALBERT CAMUS	03/02/2022	3206	48 090	15	Terrain à bâtir
105//BC/188//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 9 RUE ALBERT CAMUS	17/02/2022	3786	56 790	15	Terrain à bâtir
68//ZC/301//300	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	17/03/2022	8417	84 170	10	Terrain à bâtir
105//BC/187//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 7 RUE ALBERT CAMUS	22/04/2022	6000	90 000	15	Terrain à bâtir
105//BC/184//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 1 RUE ALBERT CAMUS	12/05/2022	1695	25 425	15	Terrain à bâtir
68//ZC/305//	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	29/06/2022	2628	39 420	15	Terrain à bâtir
105//BC/206//	LANDIVISIAU	ZONE DE CREACH ILLER 4 RUE ALBERT CAMUS	10/01/2023	10145	220 000	21,69	Terrain à bâtir
68//ZC/311//288 ZB 48	GUICLAN	ZA KERMAT LOCMENVEN	27/04/2023	6400	109 214	17,06	Terrain à bâtir
					moyenne	14,52	
1 1 6 1	88//ZC/274// 05//ZC/560//353 05//BC/185// 05//BC/188// 88//ZC/301//300 05//BC/187// 05//BC/184// 88//ZC/305//	88/ZC/274// GUICLAN 05//ZC/560//353 LANDIVISIAU 05//BC/185// LANDIVISIAU 05//BC/188// LANDIVISIAU 88/ZC/301//300 GUICLAN 05//BC/187// LANDIVISIAU 05//BC/184// LANDIVISIAU 88/ZC/305// GUICLAN 05//BC/206// LANDIVISIAU	Salizci274 Guiclan Za Kermat Locmenven	Salizci274 Guiclan Za Kermat Locmenven 24/04/2021	Sample S	Bi/IZC/274 GUICLAN ZA KERMAT LOCMENVEN 24/04/2021 5941 59410	8//ZC/274// GUICLAN ZA KERMAT LOCMENVEN 24/04/2021 5941 59410 10 05//ZC/560//353 LANDIVISIAU LE VERN 31/05/2021 2138 32 070 15 05//BC/185// LANDIVISIAU ZONE DE CREACH ILLER 3 RUE ALBERT CAMUS 205//BC/188// LANDIVISIAU ZONE DE CREACH ILLER 9 RUE ALBERT CAMUS 17/02/2022 3786 56 790 15 8//ZC/301//300 GUICLAN ZA KERMAT LOCMENVEN 17/03/2022 8417 84 170 10 05//BC/187// LANDIVISIAU ZONE DE CREACH ILLER 7 RUE ALBERT CAMUS 22/04/2022 6000 90 000 15 05//BC/184// LANDIVISIAU ZONE DE CREACH ILLER 7 RUE ALBERT CAMUS 22/04/2022 1695 25 425 15 8//ZC/305// GUICLAN ZA KERMAT LOCMENVEN 29/06/2022 2628 39 420 15 05//BC/206// LANDIVISIAU ZONE DE CREACH ILLER 4 RUE 10/01/2023 10145 220 000 21,69 8//ZC/3111//288 ZB 48 GUICLAN ZA KERMAT LOCMENVEN 27/04/2023 6400 109 214 17,06

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total ht	Prix ht/m²	Sous Groupe
2904P06 2018P03715	210/G1409/G1411	PLOUVORN	ZA DE TRIEVIN	24/07/2018	1 425	11 400	8,00	Terrain à bâtir
2904P06 2019P06506	210/G1418/G1425	PLOUVORN	ZA DE TRIEVIN	12/12/2019	10 401	83 208	8,00	Terrain à bâtir
2904P06 2020P00261	210/G1419/G1424	PLOUVORN	ZA DE TRIEVIN	25/11/2019	3 074	24 592	8,00	Terrain à bâtir

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le prix de vente des terrains dans la zone de Triévin avait été arrêté à 8 € ht/m² suivant délibération n°123-15 de la CCPL en date du 20/02/2017.

Les dernières ventes sur la zone de Triévin datent de 2019.

La CCPL souhaite actualiser son prix de vente sur la zone et le porter de 8 € ht/m² à 20 €-25 €ht/m².

C'est plus d'un doublement du prix pratiqué jusque là qui n'est pas justifié par le coût d'aménagement des parcelles.

La zone de Triévin n'est pas très attractive en raison de son éloignement de la RN 12. Sur la commune de LANDIVISIAU, le prix de commercialisation des terrains sur la zone de Creach Iller est de 15 € ht/m².

On peut donc s'en tenir au prix médian de 15 € ht/m² ressortant de l'étude de marché ci-avant

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale actualisée pour les parcelles G 1422, G 1234 et G 1086 est fixée à 15 € ht/m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % fixant la valeur minimale de vente à 13,50 € ht/m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

Envoyé en préfecture le 02/05/2024 Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués pa la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère et par délégation,

Brigitte RUMAIN

Inspectrice des finances publiques

